



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/199

Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de prolongation de l'arrêté n°145/2022 présentée par l'Entreprise PATTYN en date du **17/08/2022**
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux d'extension du réseau BT rue de l'Egalité à SAINGHIN-en-WEPPE (59184), par l'Entreprise PATTYN – rue René Laennec (59930) LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, au profit d'ENEDIS, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux rue de l'Egalité. Cela à partir du 05 septembre 2022 et pour une durée de 30 jours. Une restriction de circulation sera matérialisée pour la sécurité des usagers. La circulation sera alternée par des feux tricolores si nécessaire.

Article 2 : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction et les feux tricolores seront installés par l'Entreprise PATTYN.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur de l'Entreprise PATTYN,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 23 août 2022

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

